

Service Vétérinaire  
Protection de l'Environnement et de la Nature  
15 avenue de Cucillé  
CS 90 000  
35919 Rennes  
ddpp-sv-pen@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 05/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**AR LANN**

**BELLE LANDE**

**35250 Saint-Aubin-D'aubigné**

Références : DDPP35 2025 02540 RP  
Code AIOT : 0053502528

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2025 dans l'établissement AR LANN implanté BELLE LANDE 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné. L'inspection a été annoncée le 11/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suite à la transmission d'un courrier indiquant du bruit et des odeurs à l'origine de nuisance pour le voisinage l'inspection s'est déplacé sur site de façon inopinée afin d'établir un constat sur la réalité des gênes pour le voisinage.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AR LANN
- BELLE LANDE 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné
- Code AIOT : 0053502528
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une preuve de dépôt n° A-7-NQADGUSQR a été délivré en date du 26 juin 2017 suite a une déclaration modificative pour une activité d'élevage de vaches laitière. D'autres modifications ne concernant pas les effectifs ont été déclarés par la suite. Pour l'élevage de porc l'exploitant bénéficie d'un récépissé de déclaration n° 36486 du 22 mars 2007. La dernière dénomination de la personne morale transmise en préfecture est « GAEC HARDY ».

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- respect de prescriptions

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier, Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
2	Modifications	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2	Mise en demeure, dépôt de dossier, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective	6 mois
3	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
5	Notification de changement notable	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-54	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
6	Changement d'exploitant	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.6	Demande d'action corrective	1 mois
7	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dépasse l'effectif de vache laitière déclaré. Le niveau actuel de cette activité dépend du régime de l'enregistrement. L'activité porc n'a pas fait l'objet de la déclaration de cessation d'activité. Le changement d'exploitant n'a pas été déclaré

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

<p><b>Constats :</b></p> <p>L'installation n'est pas exploitée conformément à la déclaration. La dernière modification concernant les effectifs de vache laitière date du 26 juin 2017. L'effectif demandé était de 120 vaches laitières, 45 génisses de 0 à 1 an, 45 génisses de 1 à 2 ans et 3 génisses de plus de 2 ans. Les effectifs présents le jour de l'inspection sont supérieurs au régime déclaratif et dépendent du régime de l'enregistrement. L'exploitant possédait également un élevage de porc autorisé pour un effectif maximum de 400 porcs à l'engraissement et 240 porcelets en post-sevrage. Cette activité est arrêtée depuis le 1 janvier 2024. Suite à une modification des statuts de l'installation le « GAEC HARDY » a été transformé en société civile d'exploitation agricole dont la nouvelle dénomination sociale est « AR LANN ».</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier, Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>

#### N° 2 : Modifications

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les effectifs porcins détenus et les effectifs bovins ont fait l'objet de modification qui n'ont pas été déclarées en préfecture.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Déclarer l'arrêt de l'activité porc. Déclarer l'augmentation de l'effectif de vaches laitières. Dans le cas où l'effectif souhaité sera supérieur à 150 vaches laitières, la demande devra être effectuée à minima selon la procédure de l'enregistrement.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>

#### N° 3 : Dossier installation classée

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les plans tenus à jour ;</li> <li>- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ;</li> </ul>

- les différents documents prévus aux points 2.4.1, 2.8, 4.2.2, 4.5, 8.1, 8.2 et 8.3 ci-après ;
- les dispositions prévues en cas de sinistre.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

**Constats :**

Le jour de l'inspection l'exploitant n'a pas pu présenter le dossier de déclaration.

Le registre d'élevage n'a pas été consulté.

La déclaration des flux d'azote démontre un effectif de vaches laitières en moyenne annuelle supérieur au seuil bas du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2101 de la nomenclature des installations classées

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 4 : Intégration dans le paysage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2

**Thème(s) :** Élevage, Implantation – Aménagement

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

**Constats :**

L'exploitant a pris des dispositions qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Notification de changement notable**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-54

**Thème(s) :** Élevage, Dossier

**Prescription contrôlée :**

I. – Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

II. – Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration de ces modifications et précise les conditions dans lesquelles cette déclaration est transmise par voie électronique.

S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration.

Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors

qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

III. – Les nouvelles déclarations prévues aux I et II sont soumises aux mêmes formalités que les déclarations initiales.

**Constats :**

Les activités n'ont pas fait l'objet d'un transfert sur un nouveau site. Cependant des modifications ont été apportées à l'installation, à son mode d'exploitation entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale qui n'a pas été porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Déclarer l'augmentation de l'effectif de vaches laitières. Dans le cas où l'effectif souhaité sera supérieur à 150 vaches laitières, la demande devra être effectuée à minima selon la procédure de l'enregistrement.  
Déclarer à la préfecture tous les changements notables.

**Type de suites proposées : Avec suites**

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 6 : Changement d'exploitant**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.6

**Thème(s) :** Élevage, Dossier

**Prescription contrôlée :**

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

**Constats :**

Une modification des statuts de l'installation a été enregistrée. Le GAEC HARDY a été transformé en société civile d'exploitation agricole dont la nouvelle dénomination sociale est "AR LANN". La nouvelle personne morale n'a pas été déclarée au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Déclarer la nouvelle personne morale

**Type de suites proposées : Avec suites**

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

N° 7 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.  L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier : – tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; – les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a indiqué lors de l'inspection l'arrêt de l'activité d'élevage de porc. L'activité est arrêté depuis la fin 2023. L'exploitant n'a pas informé le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Informé le préfet de l'arrêt définitif. La notification devra indiquer les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois